

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse : 01/05/2018

Titre du projet du marché *	Projet de construction d'une extension, de transformation et d'assainissement énergétique du bâtiment existant à Payerne
Forme / genre de mise en concurrence *	Mandats d'étude parallèles de projets, non-certifié SIA 143
ID du projet *	170635
N° de la publication SIMAP *	1018991
Date de publication SIMAP *	30/04/2018
Adjudicateur *	Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)
Organisateur *	Vallat Partenaires SA, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, office@v-partenaires.ch
Calendrier	
Inscription	Aucune précision pour l'appel à candidatures, documents téléchargeables du site www.simap.ch . Confirmation pour la sélection de 3 à 5 candidats prévue le 13/07/2018.
Visite	Pas de visite prévue pour la phase de sélection ; 16/08/2018 de 14h00 à 16h30 pour les candidats retenus au lancement des MEP.
Questions	Phase de sélection : 09/05/2018, sur www.simap.ch ou par mail à office@v-partenaires.ch , réponses prévues pour le 16/05/2018.
Rendu documents	Demande de participation : 28/05/2018 avant 11h00, le cachet postal ne fait pas foi. 1 ^{er} degré : 29/10/2018 à 11h00, 2 ^e degré : 04/03/2019 à 11h00
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre pour la phase de sélection ; 1 ^{er} degré : 06/11/2018 (pour l'atelier de présentation), 2 ^e degré : fin mars 2019 (pour l'atelier de présentation).
Type de procédure *	Procédure sélective, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux. MEP à 2 degrés, le MO pouvant décider d'une phase de développement supplémentaire.
Genre de prestations / type de mandats *	L'appel à candidatures concerne dans un premier temps uniquement les compétences d'architecte et d'ingénieur civil. Dans un deuxième temps, les groupements sélectionnés devront s'entourer et présenter à l'organisateur les autres bureaux pour les compétences d'ingénieur en chauffage-ventilation (CV), d'ingénieur en sanitaire (S) et d'ingénieur en électricité (E), ainsi que l'expert en fonctionnement hospitalier (médecin-chef(fe) ou infirmier(-ère)-chef(fe). Le MO a l'intention d'attribuer au lauréat recommandé par le collège d'experts un mandat en 2 tranches selon SIA 112 : 1 ^e tranche ferme pour les phases 31 à 41, 2 ^e tranche pour les phases 51 à 53 conditionnée à l'obtention du permis de construire et du crédit d'investissement ainsi qu'à la décision de réaliser ou non les travaux par une entreprise générale, pour tout ou partie du projet. Le total des prestations partielles SIA 112 se monte à au moins 64% (sous réserve d'attribution de la tranche conditionnelle).
Description détaillée des prestations / du projet	MEP d'architecture et d'ingénierie pour l'élaboration d'un avant-projet. L'objectif du projet est de construire une extension, de transformer et d'assainir énergétiquement le bâtiment de l'hôpital existant, ceci en tenant compte qu'il doit rester en exploitation pendant la durée du chantier.

Communauté de mandataires

La constitution d'un groupement pluridisciplinaire de mandataires est obligatoire dès le 1er tour de la procédure (architecte et ingénieur civil). L'association de bureaux d'architectes est admise mais limitée à deux bureaux associés.
Conditions applicables.

Sous-traitance

Non admise.

Mandataires préimpliqués

Toute personne et tout bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de la procédure, ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer. Cela concerne bien évidemment aussi les membres du Collège d'experts, les suppléants et les spécialistes conseils.
Le bureau MUPY Conseil de Lyon, qui a réalisé l'étude de faisabilité et élaboré le programme fonctionnel remis en annexe, n'est pas autorisé à participer à la procédure.

Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts

Président et membre professionnel :

- Monsieur Bernard Zurbuchen, Architecte dipl. EPF-SIA-FAS, bureau M+B Zurbuchen-Henz.

Membres professionnels (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Pierre-Luc Carnal, Ingénieur civil EPFL, CSD Ingénieurs SA
- Monsieur Olivier Galletti, Architecte EPFL FAS SIA, bureau Galletti & Matter
- Monsieur Adrian Kramp, Architecte EPFL FAS SIA, délégué du service d'urbanisme de la Commune de Payerne
- Monsieur Christophe Vachey, Ingénieur biomédical, directeur général adjoint, GHOL
- Madame Marie-Pierre Valette, Diplôme d'ingénieur Sciences / techniques d'architecture et du bâtiment, bureau MUPY Conseil SA, spécialiste en concept hospitalier

Membres non professionnels (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Francis Bécaud, Directeur logistique, HIB
- Monsieur Dr Olivier Caramelo, Co-directeur médical, HIB
- Monsieur Charly Haenni, Président du Conseil d'établissement, HIB
- Madame Nadia Marchon; Co-directrice des soins, HIB

Suppléants professionnels (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Martial Meylan, Architecte HES, HIB
- Monsieur Patrick Vallat, Architecte et économiste HES / EIL, bureau Vallat Partenaires SA

Suppléants non professionnels (par ordre alphabétique) :

- Monsieur André Allmendinger, Membre du Conseil d'établissement, HIB;
- Monsieur Dr Charly Bulliard, Co-directeur médical, HIB
- Monsieur Laurent Exquis, Directeur général, HIB
- Monsieur Stéphane Scarpino, Chef de projet infrastructures et bio-médical, HIB

Spécialiste-conseil :

- Monsieur Florentzos Florentzou, Dr es sciences, expert en concept énergétique et en développement durable, Estia SA à Lausanne

Conditions de participation

Professionnels établis en Suisse ou dans un pays signature de l'accord OMC et qui offre la pleine réciprocité en matière d'accès aux marchés publics.
Etre porteur d'un diplôme d'ingénieur, architecte-paysagiste ou architecte IAUG/EAUG, AAM, EPF, HES/ETS ou étranger équivalent OU être inscrit REG A, REG B ou registre professionnel étranger équivalent.
Conditions à remplir à la date du dépôt de la demande de participation par tous les membres du groupement, respectivement au lancement du 1^{er} degré pour tous les membres supplémentaires du groupement.

Critères d'aptitude

Aucune indication.

Critères d'adjudication / de sélection

Critères de sélection pour l'appel à candidatures :

- Qualifications et expériences des personnes-clés proposées – 35%
- Approche de la problématique et motivation – 25%
- Références des bureaux membres de la candidature – 25%
- Capacité et organisation du candidat – 15%

Indemnités / prix :

Aucune indemnité pour la demande de participation.
CHF 19'200 HT par concurrent retenu pour le 1^{er} atelier (concept), CHF 33'600 HT par concurrent pour le 2^e atelier (avant-projet). Le montant de l'indemnité pour l'éventuel 3^e atelier (complément d'avant-projet) sera calculé en fonction du travail à effectuer, mais ne pourra en aucun cas dépasser CHF 15'000 HT par concurrent.
Le Collège d'experts se réserve la possibilité de ne pas retenir un candidat pour le 2^eme degré, voire le 3^eme degré, si son concept n'est pas du tout satisfaisant ou ne respecte pas les exigences essentielles du programme des locaux et des conditions de participation. Le cas échéant, il sera indemnisé que pour le ou les degrés achevés.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Le choix de la procédure est adéquat.
- Le maître d'ouvrage est clairement désigné.
- Le genre de MEP, le nombre de degrés et le type de la procédure sont précisés.
- Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 143.
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure.
- Les conditions de participation (conflits d'intérêts et l'exclusion des auteurs d'études préliminaires) sont mentionnées et sont correctes.
- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes sont correctes.
- La somme globale des indemnités et les modalités de leur attribution sont mentionnées.
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du mandat qu'il entend adjuger est mentionnée.
- Les possibilités de recours sont mentionnées.
- La nomination des membres du collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 143.
- Le calendrier du déroulement des MEP (délai d'inscription, délais des questions et des réponses, date et lieu des dialogues intermédiaires ou finaux, délai de la remise des études) est mentionné et correct.
- La liste des documents demandés aux concurrents est mentionnée.
- Le mode de représentation et de présentation des études lors des dialogues intermédiaires et finaux est mentionné.
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures des membres du collège d'experts.
- La description du projet et des enjeux est suffisante.
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés.
- Les critères d'appréciation sont mentionnés.

Manques de l'appel d'offres

- La liste des documents remis aux candidats n'est pas mentionnée (art. 13.3 lit. I SIA 143).
- Le cahier des charges ne semble pas être formellement approuvé par la signature du MO (art. 13.3 lit. p SIA 143).
- Il manque le bref résumé de l'objet des MEP (art. 13.3 lit. q SIA 143).
- Les conditions devant être respectées impérativement, celles dont le

- respect est souhaitable et celles qu'il est souhaitable de traiter de manière flexible ne sont pas énumérées (art. 13.3 lit. s SIA 143).
- Aucune indication concernant les variantes (art. 13.3 lit. t SIA 143).
 - Il manque les dispositions relatives aux droits d'auteur et à la confidentialité des documents déposés.

Observations de l'OMPr *

L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 143.

L'OMPr ne s'est pas prononcé sur les dispositions prévues en matière de prix, indemnités et honoraires prévus dans le cadre de cette procédure. Dès lors, il appartient à chaque candidat de s'assurer que les montants prévus sont corrects.

